

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 A 19 H 30**

L'an **deux mil dix-huit le cinq novembre à 19 h 30**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal à la suite de la convocation du **25 octobre 2018**.

### **Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Jean-Paul HILPERT, François SALING, Fabrice DAMILO, Tulio PALA, Eliane FISCHER, Frédéric BAUMANN, Jean PROFIT, Dominique MERTZ, Souhaila BOUKROUNA, Céline HOTTIER, Linda ALESSI et Yves HERMAN.

### **Absents excusés et procurations :**

Lucienne DESOGUS, Samaye TURKELI, Isabelle FILORIZZO  
Walter GATTERA donne procuration à Yves HERMAN.  
Dominique LEBLANC, Areskya MEZIANI

### **Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal.**

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité

### **Désignation du secrétaire de séance.**

Le Conseil Municipal décide de désigner comme secrétaire de séance : **M. Yves HERMAN.**

Le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Acquisition d'un abri à vélo pour le groupe scolaire.
- Demande de subvention au titre des amendes de police pour les travaux de construction de trottoirs au Schlüsselberg.

## **I) FINANCES**

### **I.A. Plan bibliothèques 2018**

#### **Projet "Bibliothèques d'école" 2018-2019 1<sup>er</sup> - Convention de partenariat entre la commune et l'Académie de Nancy-Metz afin de bénéficier d'une subvention de 2.200 €**

Dans le cadre du projet "Bibliothèques d'école" 2018-2019 1<sup>er</sup> degré, l'Académie de Nancy-Metz propose la signature d'une convention de partenariat "Mobilisation en faveur du livre et de la lecture" pour le 1<sup>er</sup> degré.

Comme il est précisé dans le préambule de la convention :

"L'éducation artistique et culturelle, comme le prévoit l'article L.121-6 du code de l'éducation, contribue à l'égalité d'accès à la culture et ainsi à la réussite et à l'épanouissement de chaque élève. Développer un accès autonome à la culture nécessite de **soutenir l'accès des élèves aux livres et à la lecture, au cœur de l'école**. Cet accès permet d'impliquer les élèves et vise à construire des citoyens éclairés. Il vient soutenir le travail quotidien engagé par les professeurs pour l'accès de tous les élèves à la lecture.

Cet accès aux livres depuis l'école permet de partager une conscience collective de la lecture, qui peut être perçue dans les effets du dispositif « libre quart d'heure de lecture », déployé dans de nombreuses écoles de l'académie :

- Partager un même plaisir : l'adulte, lecteur, conforte les élèves dans leur engagement. Chacun s'engage à partir de sa propre culture, de son univers.
- Développer la curiosité : chacun rapporte son livre. Des livres sont présents partout dans l'établissement : dans les lieux de circulation, dans les salles de classes, dans les bibliothèques d'école.
- Exercer sa pensée, faire des choix, argumenter : adultes et élèves partagent ensemble des discussions, des recommandations, affinent leurs réflexions.

Cet accès aux livres et à la lecture s'inscrit dans le cadre du projet d'école. Il s'inscrit de manière globale dans la **loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013**. Il est un complément nécessaire au travail engagé au quotidien par les professeurs des écoles et au Parcours d'Education Artistique et Culturelle, en encourageant l'élève à partager ses lectures, premier accès à une culture autonome.

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la culture et de la communication ont la mission de **favoriser l'égal accès des jeunes à la culture dès le plus jeune âge** afin qu'elle participe à l'émancipation individuelle et à la construction du vivre-ensemble. Dans leur feuille de route conjointe, les ministres en charge de l'éducation et de la culture se sont accordés sur le pilotage commun de leur action en matière d'éducation artistique et culturelle. Cette feuille de route est rappelée par la communication conjointe autour du dossier « A l'école des arts et de la culture ».

Pour bénéficier d'une subvention de **2.200 €** la Commune, en partenariat avec l'école, devra faire l'objet d'une inscription dans le projet d'école après un diagnostic, des besoins repères et des modalités.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à **2.300 €** pour une subvention escomptée de 2.200 €.

Le Conseil Municipal décide :

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Académie de Nancy-Metz
- **De solliciter** la subvention du Rectorat de **2.200 €**

## **I.B. Réhabilitation de la salle de conte de l'école maternelle**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la réhabilitation de la salle de conte doit être envisagée. Néanmoins devant les réticences d'une entreprise quant à l'expertise du support avant travaux et ce pour garantir la mise en œuvre de la garantie décennale, le Conseil Municipal décide de surseoir à sa décision. Une alternative à la fourniture et pose d'un crépi devra être trouvée.

Pour information l'unique proposition était celle de l'entreprise ETB de Sarreguemines pour un montant HT de 18.411 € dont 6.036 € de frais d'échafaudage et 12.375 € d'enduit. Le montant total des travaux est donc estimé à 22.093,20 € TTC.

## **I.C. Subvention à l'association Evergreen Harmony**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de **250 €** à l'**Association Evergreen Harmony de Morsbach** pour sa participation à la cérémonie du 11 novembre.

Cette subvention sera reconduite en 2019 pour la même manifestation.

## **II) PERSONNEL COMMUNAL**

### **II.A. Recensement de la population année 2019 Rémunération des agents recenseurs**

Le Maire rappelle qu'un recensement de la population aura lieu en **2019** et qu'une dotation de l'Etat sera versée à la commune pour un montant de **4.694 €**.

Le Maire est chargé de répartir cette compensation pour les besoins de ce recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- **de créer six postes d'agents recenseurs** ;
- **de fixer la rémunération pour le recensement 2019** comme suit :
  - **0,65 €** brut par bulletin de logement
  - **1,20 €** brut par bulletin individuel
  - **80 €** brut pour les 2 formations obligatoires
  - **40 €** brut pour la tournée de reconnaissance

### **II.B. Contrat d'assurance groupe statutaire**

- **Augmentation des taux à compter du 1<sup>ER</sup> janvier 2019**  
**(agents CNRACL et IRCANTEC)**

**Objet** : Contrat d'assurance des risques statutaires

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** le Code des assurances ;

**VU** le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;

**VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune de Théding a, par délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2016 adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi

n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31 décembre 2018)**

**Option choisie : Tous risques** avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,18 %

**ET**

**- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : **1,30 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

**- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)**

**Option choisie - Tous risques** avec une franchise de **10 jours fermes** par arrêt en **maladie ordinaire** : 5,59 %

**ET**

**- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC) (taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)**

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : **1,43 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les nouvelles conditions tarifaires,
- D'autoriser le Maire à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

### III) DIVERS

#### III.A. Service civique

Le Maire expose les principes liés au service civique :

- Un engagement volontaire de 6 à 12 mois
- D'une durée minimum de 24 heures
- Indemnisé à hauteur de 573 € composé de 467,34 € pris en charge par l'Etat (majorés de 106,38 € selon critères sociaux) et 106,31 € pris en charge par l'organisme d'accueil.

Les missions :

- Culture, loisirs - éducation pour tous - environnement - solidarité - sport - intervention d'urgence - mémoire et citoyenneté à santé - développement international et action humanitaire.

Les avantages :

- Un accompagnement personnalisé avec un tuteur de la structure d'accueil
- La carte du Service Civique pour justifier du statut et bénéficier d'avantages etc...

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de ne pas donner** suite au Service Civique.

#### III.B. Ecole élémentaire - acquisition d'un abri à cycles

La commune envisage la pose d'un abri à vélos devant le bâtiment de l'école maternelle sur un emplacement réservé à cet effet.

La société **ABRI PLUS** de Saint-Philbert (44310) propose deux types d'abris

**Hors travaux de génie civil**, les propositions ont été les suivantes :

- abri cycles **modèle VIADENE bois simple** y compris support vélos et la prestation de montage pour un prix **HT est de 4.094,10 € HT soit 4.912,92 € TTC.**
- abri cycles **modèle bois de Céné** y compris support vélos et la prestation de montage pour un **prix HT est de 6.026,70 € soit 7.232,04 € TTC.**

La société COMAT et VALCO de Béziers propose quant à elle :

- abri simple en structure d'aluminium pour 10 vélos au prix de **2.601,60 € TTC.**

Le Conseil Municipal après exposé du Maire décide à l'unanimité :

- **de retenir** le modèle "Abri-Cycles Bois de Céné y compris support vélos et prestation de montage hors travaux de génie civil pour un prix HT de **6.026,70 € soit 7.232,04 € TTC.**
- **de solliciter** une entreprise pour les travaux de génie civil à prévoir en amont.

- **d'autoriser** le Maire à passer la commande auprès de la société **ABRI PLUS** de Saint-Philbert (44310)

### III.C. Demande de subvention au titre des amendes de police 2019 Construction d'un trottoir Route de Forbach (Schlüsselberg)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de renouveler** auprès du **Conseil Départemental de la Moselle** sa demande de subvention au titre des amendes de police **exercice 2019** pour les travaux de construction d'un trottoir route de Forbach (Schlüsselberg) à Théding et estimés à **125.486 € HT**
- **d'adopter** le plan de financement ci-après :

Libellés des dépenses	Montant HT	Libelles des recettes	Montant HT
<b>TRAVAUX</b>		<b>subventions</b>	
Const. Trottoirs Schlüsselberg (route de Forbach)	116 191 €	Subv. Am. Police 30 % sur max. 100.000 € HT	30 000 €
Honoraires (cabinet ADL)	9 295 €	<b>Fonds propres</b>	
		Commune de Théding	95 486 €
<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>125 486 €</b>	<b>TOTAL GENERAL HT</b>	<b>125 486 €</b>

### III.D. Travaux de canalisation d'eaux pluviales d'un fossé

Le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande d'une administrée de Théding sollicitant la suppression d'un chemin traversant sa propriété surbâtie et permettant l'accès à des terrains enclavés.

Pour mettre fin à cette situation, le Maire propose aux membres du conseil municipal d'aménager un terrain communal cadastré section 6 numéro 574 par la pose, sur la partie ouverte du fossé, d'une canalisation destinée à récupérer les eaux pluviales.

Le Conseil Municipal après exposé du Maire décide :

- **d'autoriser** le Maire à solliciter le devis nécessaire à ces travaux et de reprendre ce point à l'une des prochaines réunions.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 05**